



AVIS A.772

**DU CONSEIL WALLON DE L'ÉGALITÉ
ENTRE HOMMES ET FEMMES**

**SUR LA MESURE DE L'IMPACT EN TERME D'ÉGALITÉ
ENTRE HOMMES ET FEMMES, DANS LES NOTES
AU GOUVERNEMENT WALLON**

Entériné par le Bureau du CESRW le 27 juin 2005

Avis A.772

SOMMAIRE

1.	SAISINE	3
2.	EXPOSE DU DOSSIER	3
3.	AVIS	4

1. SAISINE

Le Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes remet cet avis **d'initiative**. Il a été adopté par le CWEHF lors de sa réunion du 20 juin 2005 et a été entériné par le Bureau du CESRW le 27 juin 2005.

2. EXPOSE DU DOSSIER

- **LE CONTRAT D'AVENIR**

A travers le Contrat d'Avenir pour les Wallonnes et les Wallons, le Gouvernement s'est fixé pour objectif d'«**assurer l'égalité entre les femmes et les hommes vivant en Wallonie, quelle que soit leur origine**» (6^{ème} objectif transversal). Dans ce cadre, il est précisé que «*Au-delà de mesures correctrices d'inégalités trop flagrantes, c'est un travail en profondeur, parce que culturel, qui doit être accompli. Une **politique intégrée de genre** sera donc progressivement mise en place. Elle s'appliquera de façon transversale à tous les domaines évoqués dans le Contrat d'Avenir.*»

Par ailleurs, dans ses principes de bonne gouvernance, le Gouvernement a choisi de miser sur «*l'application effective du principe d'égalité entre hommes et femmes, c'est-à-dire tenir compte, dans l'ensemble des politiques régionales, des réalités différenciées vécues par les **femmes et les hommes**, et ce, dans les différentes phases de la décision (dans l'élaboration du diagnostic, la formulation des objectifs, la définition des actions et l'évaluation des politiques).*»

- **LA NOTION DE «GENDER MAINSTREAMING» OU DE POLITIQUE INTEGREE DE GENRE**

Plusieurs expressions sont fréquemment utilisées pour désigner un même concept. En effet, les notions de «gender mainstreaming», de «politique intégrée de genre», d'«approche intégrée de l'égalité entre hommes et femmes» ou encore d'«approche différenciée selon les sexes» recouvrent une même réalité. En substance, il s'agit de s'interroger, de manière **préventive et transversale**, sur les effets que peut avoir une mesure, apparemment neutre, sur les hommes et sur les femmes, et surtout de déterminer si cette mesure est susceptible de réduire, ou au contraire, de renforcer des inégalités existantes.

Cette approche préventive complète l'approche correctrice qui vise quant à elle, par la mise en œuvre de **mesures spécifiques** appelées également actions positives, à réduire des inégalités existantes.

3. AVIS

Compte tenu de l'engagement pris dans le Contrat d'Avenir de mettre en place de manière progressive une politique intégrée de genre, le Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes propose au Gouvernement wallon une **première piste de concrétisation**. Le CWEHF entend, en effet, remettre un avis ultérieurement avec d'autres propositions.

Dans un premier temps, le Conseil de l'égalité demande donc au Gouvernement wallon de **prévoir, dans le canevas des notes qui lui sont présentées, une rubrique spécifique relative à l'«Impact de la mesure sur l'égalité entre hommes et femmes»**, à l'instar des rubriques «Impact budgétaire» ou «Incidence sur l'emploi». Cette nouvelle mesure induirait un questionnement sous l'angle du genre pour chacune des politiques soumises à l'approbation du Gouvernement, permettant de ce fait de pointer de manière préventive les éventuelles discriminations indirectes.
